

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEAISE**



**DATE DE CONVOCATION** :

Le 10 Juin 2009

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE** : 20

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS** : 13

**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS**

**- AYANT DONNE POUVOIR** :

✓ Pouvoir de Monsieur Jean-Louis GRAND à Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD (de la délibération n° 2009-42 à 2009-45)

✓ Pouvoir de Madame Christiane JAYMOND à Monsieur Gilles FLANDIN (de la délibération n° 2009-42 à 2009-46)

**- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** :

✓ 2 délégués titulaires représentés par des suppléants (de la délibération n° 2009-42 à 2009-46)

✓ 1 délégué titulaire représenté par un suppléant (de la délibération n° 2009-42 à 2009-45)

*Le Lundi 22 Juin 2009 à 19 heures*, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

**ETAIENT PRESENTS** :

Messieurs Damien PERRY (de la délibération n° 2009-43 à la délibération n° 2009-46), Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (Bourg-Saint-Maurice) Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)

Monsieur Nicolas GAIDE (Montvalezan)

Messieurs Raymond BIMET, Henri ANSELME-MARTIN, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD et Albert REVIAL (de la délibération n° 2009-42 à la délibération n° 2009-45) (Villaroger)

Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes)

Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

**ETAIENT EXCUSES** :

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

Monsieur Jean-Louis OTTOBON

Monsieur Jean-Louis GRAND (pouvoir donné à Gaston PASCAL-MOUSSELARD)

Madame Christiane JAYMOND (pouvoir donné à Gilles FLANDIN)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20090622-2009-43-DE
Date de signature : -
Date de réception : 10/07/2009

**N° 2009-43 - ADHESION DE LA MAISON DE  
L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEAISE  
AU SYNDICAT MIXTE DE REDYNAMISATION DU SITE  
DE DEFENSE DE HAUTE-TARENTEAISE**

Rapporteur : Monsieur Daniel PAYOT

Monsieur le Président revient devant le Conseil communautaire pour évoquer le dossier du départ du 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains de Bourg Saint Maurice en 2012. Ce départ va s'accompagner de mesures compensatoires visant notamment à redynamiser le site ainsi laissé vacant. Ces aides seront intégrées dans un Contrat de redynamisation du site de défense signé avec l'Etat.

Il convient de pouvoir rapidement engager les réflexions et les études préalables qui identifieront le contenu des actions de redynamisation à mettre en œuvre et qui pourraient être reprises dans le cadre du contrat de redynamisation.

Les échanges avec les partenaires de ce dossier, à savoir notamment la Communauté de communes du Canton d'Aime, les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Séez et le Département de la Savoie, ont permis de proposer que ces réflexions et études préalables soient portées par un Syndicat Mixte à créer.

La Maison de l'Intercommunalité pourrait décider d'adhérer à ce syndicat mixte.

Le Président présente et donne lecture au Conseil communautaire du projet de statuts du Syndicat Mixte de Redynamisation du Site de Défense de Haute Tarentaise, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des Articles L.5214-27 et L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseil municipaux des communes membres de la communauté de communes. Etant précisé que cet accord doit être donné dans les conditions de majorité identiques à celles de la création de la communauté à savoir : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur le principe de l'adhésion de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise au Syndicat Mixte de Redynamisation du Site de Défense de Haute Tarentaise et à solliciter l'accord des Conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- Vu les Articles L.5214-27 et L.5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de Redynamisation du Site de Défense de Haute Tarentaise annexé à la présente délibération (joint en annexe 1)
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- **Approuve** le principe de l'adhésion de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise au Syndicat Mixte de Redynamisation du Site de Défense de Haute Tarentaise,
- **Dit** que cette adhésion est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres,
- **Mandate** Monsieur le Président pour solliciter l'accord des Conseils municipaux,
- **Désigne** ses représentants qui seront appelés à siéger au Conseil Syndical à compter de la création du Syndicat Mixte, une fois l'accord des Conseils municipaux donné :

Représentants titulaires :

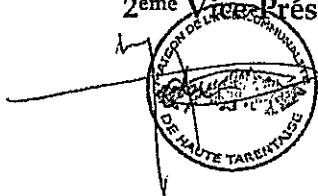
- Monsieur Daniel PAYOT
- Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Représentants suppléants :

- Monsieur Raymond BIMET
- Monsieur Gilles FLANDIN

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Gérard MATTIS  
2<sup>ème</sup> Vice-Président



**SYNDICAT MIXTE  
DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE  
DE HAUTE-TARENTOISE**

**Statuts**

**ARTICLE 1. Forme, dénomination**

En application du Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.5721-2 et Suivants,

il est constitué entre le Département de la Savoie, les communes et les groupements de communes suivants :

- les communes de Bourg Saint Maurice et de Séz,
- la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (Communauté de Communes),
- la Communauté de Communes du Canton d'Aime,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

*« Syndicat Mixte de redynamisation du site de défense de Haute-Tarentaise ».*

**ARTICLE 2. Objet**

Le syndicat mixte a pour objet la conduite de l'animation, des réflexions et des études préalables portant sur la redynamisation du site de défense de Haute-Tarentaise.

Le syndicat mixte sera signataire pour le compte de ses collectivités adhérentes du contrat de redynamisation du site de défense sans pouvoir exercer la maîtrise d'ouvrage d'aucune opération relevant du contrat.

**ARTICLE 3. Siège social**

Le siège du Syndicat Mixte est fixé à la Mairie de Bourg St Maurice, BP 8, 73704 Bourg St Maurice.

**ARTICLE 4. Durée**

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée de quatre ans. Cette durée pourra être prolongée sur simple décision du Comité Syndical sans qu'elle puisse excéder la durée de validité du contrat de redynamisation du site.

## **ARTICLE 5. Composition du Comité syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de 11 délégués, ainsi répartis entre le Département, les groupements de communes et les communes :

- le Département de la Savoie est représenté par 3 délégués désignés par le Conseil Général;
- chaque communauté de communes est représentée par 2 délégués désignés par le Conseil Communautaire;
- la commune de Bourg-Saint-Maurice est représentée par 3 délégués désignés par le Conseil Municipal,
- la commune de Séez est représentée par 1 délégué désigné par le Conseil Municipal,

Chaque collectivité adhérente désignera également un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire, le délégué suppléant sera appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas d'empêchement du délégué suppléant, le délégué titulaire pourra donner par écrit pouvoir à un autre délégué de son choix de voter en son nom.

## **ARTICLE 6. Fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité se réunit, sur convocation du Président, chaque fois qu'il en est besoin, et obligatoirement une fois par semestre, ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Pour pouvoir valablement délibérer, il est exigé la présence ou la représentation de délégués porteurs d'au moins la moitié du nombre de voix total.

Pour les décisions du Comité Syndical, chaque délégué disposera d'une voix.

Les fonctionnaires territoriaux (notamment les Directeurs généraux des Services) de chacune des collectivités locales adhérentes peuvent être invités, à titre consultatif, aux réunions du Comité syndical.

## **ARTICLE 7. Bureau du Comité syndical**

Un bureau sera élu au sein du Comité syndical. Il comprendra :

- 1 Président
- 1 vice-Président.

Le bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du Conseil syndical dans les conditions fixées à l'article L 5211-10 du CGC.

#### **ARTICLE 8. Ressources**

Les ressources du syndicat sont notamment constituées par :

1. Les subventions de l'Etat, et de la Région,
2. Les produits des dons et legs ;
3. Les emprunts ;
4. Lorsque les recettes déterminées ci-dessus ne couvrent pas l'intégralité des dépenses, le Comité syndical décide des produits ou recettes nécessaires pour assurer l'équilibre dans le cadre des règles suivantes :
  - 75 % du solde à financer pour le Département de la Savoie ;
  - 20 % du solde à financer pour la commune de Bourg Saint Maurice ;
  - 5% du solde à financer pour la commune de Sééz.

#### **ARTICLE 9. Règlement intérieur**

Le Syndicat Mixte adoptera, en tant que de besoin, un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical.

#### **ARTICLE 10. Modifications statutaires**

Toute modification des présents statuts s'effectuera sur décision prise à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L 5721-2-1 du CGCT.